

Urba 361<sup>U</sup>

## DOSSIER DE DEFRIQUEMENT

Projet de centrale  
photovoltaïque au sol

Maizières-lès-Metz



Novembre 2022

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>1</b>
1.    PRESENTATION DU PROJET.....	1
2.    DEFINITION DU DEFRICHEMENT.....	1
3.    REGLEMENTATION AU DROIT DU PROJET.....	2
<b>CHAPITRE 2 : CERFA 13632*08</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 3 : PEUPELEMENTS, SURFACES ET PARCELLES CONCERNEES</b> .....	<b>7</b>
1.    RECENSEMENT ET ANALYSE DES BOISEMENTS.....	7
1.1. <i>Boisements du Secteur Sud</i> :.....	7
1.2. <i>Boisements du Secteur Nord</i> : .....	8
2.    SURFACES ET PARCELLES A DEFRICHER .....	11
<b>CHAPITRE 4 : <b>PIECE 1</b> : PLAN DE SITUATION</b> .....	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 5 : <b>PIECE 2</b> : PLAN CADASTRAL</b> .....	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 6 : <b>PIECE 3</b> : RELEVES DE PROPRIETE</b> .....	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 7 : PLAN MASSE</b> .....	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 8 : <b>PIECE 8</b> : ACCORD EXPRES DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS</b> .....	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 9 : <b>PIECE 12</b> : ACTE AUTORISANT LE REPRESENTANT QUALIFIE DE LA PERSONNE MORALE A DEPOSER LA DEMANDE (KBIS)</b> .....	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 10 : ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE L'ARTICLE L341-5 DU CODE FORESTIER</b> .....	<b>18</b>
<b>CHAPITRE 11 : MESURE COMPENSATOIRE AU DEFRICHEMENT</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXES : <b>PIECE 6</b> : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000</b> .....	<b>20</b>

# Chapitre 1 : Présentation et contexte réglementaire

## 1. Présentation du projet

La présente demande concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol au nord de la commune de Maizières-lès-Metz, sur les terrains en friche d'un ancien site sidérurgique.

Sa réalisation permettrait la production de 12 152 MWh par an soit l'équivalent de la consommation de 2 585 ménages (d'après les données nationales de l'ADEME sur l'année 2020).

La végétation arbustive et arborescente présente sur le site devant accueillir le parc photovoltaïque est **une végétation de recolonisation**, développée sur un ancien crassier, après l'abandon de son exploitation. Le secteur a fait l'objet, au début des années 80, par endroits de **travaux de pré-verdissement par l'EPML**, au titre de sa politique de traitement des friches.

## 2. Définition du défrichement

La définition de l'état boisé ainsi que la description de l'opération de défrichement sont précisées aux articles L.341-1 du Code Forestier et suivants.

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable.

La demande d'autorisation de défrichement concerne les terrains en état boisé. La définition de **l'état boisé** varie légèrement dans la bibliographie selon les auteurs, mais il est habituellement retenu la définition suivante :

« L'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert projection verticale des houppiers sur le sol occupe au moins 10 % de la surface considérée.

Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment du constat.

La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres. »

**Le Code Forestier exclut** cependant quelques formations boisées, notamment **les boisements de moins de trente ans**.

### 3. Réglementation au droit du projet

L'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n°62 du 18 octobre 2017 précise à l'échelle départementale les seuils de surface des massifs forestiers à partir desquels une autorisation est requise pour tout défrichement.

Le secteur du projet est concerné par un seuil de 2 ha : doit ainsi faire l'objet d'une autorisation préalable tout défrichement dans un massif forestier de plus de 2 ha, quelle que soit la surface de ce défrichement.

L'emprise du projet concerne une surface d'environ 10 ha. Sur cette emprise, 2 îlots boisés au sens réglementaire ont été identifiés. Ils recouvrent une surface de 4,96 ha. Par conséquent, l'aménagement du projet entraînera leur destruction permanente et nécessite une autorisation de défrichement.

Comme stipulé dans l'annexe de l'article R-122-2 du code de l'environnement, la surface nécessitant un défrichement étant comprise entre 0,5 et 25 ha, l'opération est soumise à évaluation environnementale au cas par cas. Or, le projet est concerné par la catégorie n°30 de l'article R122-2 du Code de l'environnement soumettant de façon systématique les installations photovoltaïques au sol à étude d'impact lorsque leur puissance est supérieure à 250kWc. Par conséquent, l'étude d'impact du projet est annexée à la présente demande d'autorisation.

De plus, le défrichement étant lié à des travaux soumis à autorisation administrative (permis de construire en l'occurrence), l'autorisation de défrichement doit être obtenue avant la délivrance de cette autorisation.



fond : BD ORTHO ©IGN  
 source : ADIT

4132\_EI\_PhotoVol\_MaizieresLesMetz\_Ilots\_a\_défricher.gpx

l'Atelier des Territoires - Septembre 2022



**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)**

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : \_\_\_\_\_

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	0B	2535	3 2 ha 8 2 a 0 4 ca (m <sup>2</sup> )	0 0 ha 5 1 a 1 9 ca (m <sup>2</sup> )	N
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	0B	2539	1 3 ha 1 7 a 2 1 ca (m <sup>2</sup> )	0 0 ha 1 3 a 8 0 ca (m <sup>2</sup> )	N
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	0B	2541	0 7 ha 7 5 a 9 2 ca (m <sup>2</sup> )	0 4 ha 1 8 a 8 7 ca (m <sup>2</sup> )	N
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	0B	2543	0 0 ha 1 7 a 5 1 ca (m <sup>2</sup> )	0 0 ha 0 7 a 0 8 ca (m <sup>2</sup> )	N
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	0B	2545	0 1 ha 0 6 a 1 5 ca (m <sup>2</sup> )	0 0 ha 0 4 a 6 3 ca (m <sup>2</sup> )	N
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : | | | |<sup>4</sup> ha | 9 5 a | 5 6 ca (1ca = 1m<sup>2</sup>)

N° du département unique ou principal des travaux | | | 5 7 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | | N° de département 3 | | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : \_\_\_\_\_

Centrale photovoltaïque au sol : Modules, pistes, clôtures, locaux techniques

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : \_\_\_\_\_ Date de dépôt : \_\_\_\_\_ Nom de l'autorité administrative : \_\_\_\_\_

Type : \_\_\_\_\_ Date de dépôt : \_\_\_\_\_ Nom de l'autorité administrative : \_\_\_\_\_

**PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)**

NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE	QUALITE (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Etablissement Public Foncier du Grand Est	Propriétaire	240 RUE ROBERT BLUM 54700 PONT-À-MOUSSON	03.83.80.40.20
OLIPARK	Emphytéote	VOIE ROMAINE 57280 MAIZIERES-LES-METZ	03.87.30.70.07

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	· Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : · Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) : PICART Julien

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 20/11/2022

*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*



**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



## Chapitre 3 : Peuplements, surfaces et parcelles concernées

### 1. Recensement et analyse des boisements

#### 1.1. Boisements du Secteur Sud :

Ce secteur est bordé au Sud par un merlon supportant un boisement dense de Robinier pseudo-acacia, d'une hauteur de 10-15m avec des sujets d'un diamètre de 10 à 25cm. Ce peuplement est vraisemblablement issu d'une plantation à forte densité réalisée dans le cadre du préverdissement du site. Ce boisement n'est pas directement concerné par le projet.

Seulement 1 îlot boisé peut, dans ce secteur Sud, être considéré comme un terrain à l'état boisé, les autres boisements étant de moins de 30 ans.

Cet îlot occupe la partie Nord. Les 2/3 Ouest de l'îlot sont couverts par une bétulaie avec certains individus de fort diamètre (30-40cm), et en accompagnement le Peuplier tremble (diamètre 10-15cm) et le Chêne rouvre (diamètre 10cm).

Le 1/3 Est de l'îlot est occupé par un fourré âgé, difficilement pénétrable d'Aubépine et de Saule marsault (diamètre 30-40cm), avec le Cornouiller mâle.



*Ilot du secteur sud : Peuplement de bouleau, avec une strate herbacée très développée, notamment avec le Mélilot, occupant la partie Ouest de l'îlot.*



*Ilot du secteur sud : Fourré d'aubépine, de Saule marsault et de Cornouiller mâle, occupant la partie Est de l'îlot.*

## 1.2. Boisements du Secteur Nord :

Les boisements couvrent pratiquement tout le secteur, hormis la pointe Nord-Est, occupée par une friche herbacée et arbustive.

La topographie du terrain est particulièrement chahutée, avec la présence de dépressions et de mamelons, qui semblent se traduire par des sols d'épaisseur variable qui ont permis un développement plus ou moins important des arbres.

La strate herbacée et arbustive est très développée rendant la progression difficile au sein du peuplement.

En dehors de quelques îlots de taille réduite d'arbres remarquables (quelques Chênes rouvres de 50 à 70 cm de diamètre, de Merisiers de 40-60cm de diamètre, et de Frênes élevés de 70-80cm), le peuplement forestier est dominé par le Saule marsault (diamètre de 20-30cm) et le Robinier pseudo-acacia (diamètres 15 à 50cm), avec des taches d'Aubépine monogyne et de Sureau à grappes.

La hauteur du peuplement varie entre 10 et 20m.

À noter un alignement de Tilleuls à petites feuilles, sur la bordure Est, en limite avec le parking, mais hors zone du secteur.



*Peuplement de Saule marsault.*



*Tache de Robiniers faux-acacia.*



*Deux sujets de Chêne rouvre de gros diamètre.*



*Merisier âgé, de gros diamètre.*

## 2. Surfaces et parcelles à défricher

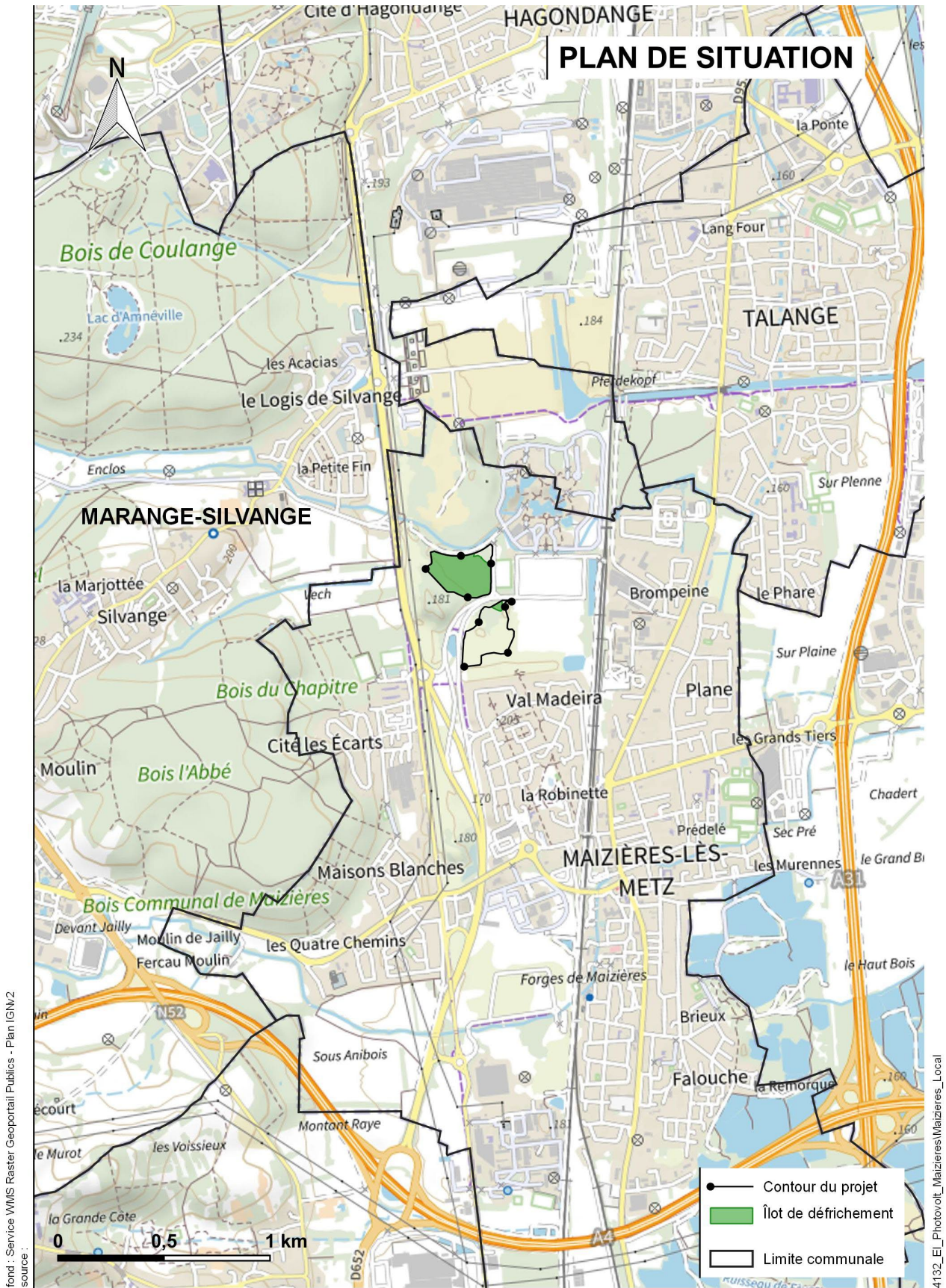
Les boisements rendent de nombreux services écosystémiques. Par conséquent, le changement de destination des sols la ZIP peut avoir une incidence sur ceux-ci. **Une analyse des peuplements forestiers de la ZIP a été réalisée et 2 îlots impactés par le projet ont été identifiés pour une surface totale de 4,96 ha.**

Il s'agit d'un défrichement permanent pour l'ensemble des îlots. Les caractéristiques cadastrales de ces îlots sont détaillées dans le tableau suivant :

*Tableau 1 : Caractéristiques cadastrales et surfaces à défricher dans le cadre du projet*

Commune	Code INSEE	Préfixe et section	Numéro	Contenance cadastrale	Adresse (Lieu-dit)	Surface à défricher (m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (ha)
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	57433	0 B	<b>2535</b>	32ha82a04ca	WALIBI SCHTROUMPF	5118,52	0,511852
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	57433	0 B	<b>2539</b>	13ha17a21ca	FORGES ET ACIERIES	1379,65	0,137965
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	57433	0 B	<b>2541</b>	7ha75a92ca	FORGES ET ACIERIES	41886,77	4,188677
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	57433	0 B	<b>2543</b>	0ha17a51ca	FORGES ET ACIERIES	708,07	0,070807
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	57433	0 B	<b>2545</b>	1ha06a15ca	FORGES ET ACIERIES	463,2	0,04632
<b>Surface totale</b>						<b>49556,26</b>	<b>4,955626</b>

## Chapitre 4 : Pièce 1 : Plan de situation



L'Atelier des Territoires - Septembre 2022

# Chapitre 5 : Pièce 2 : Plan cadastral



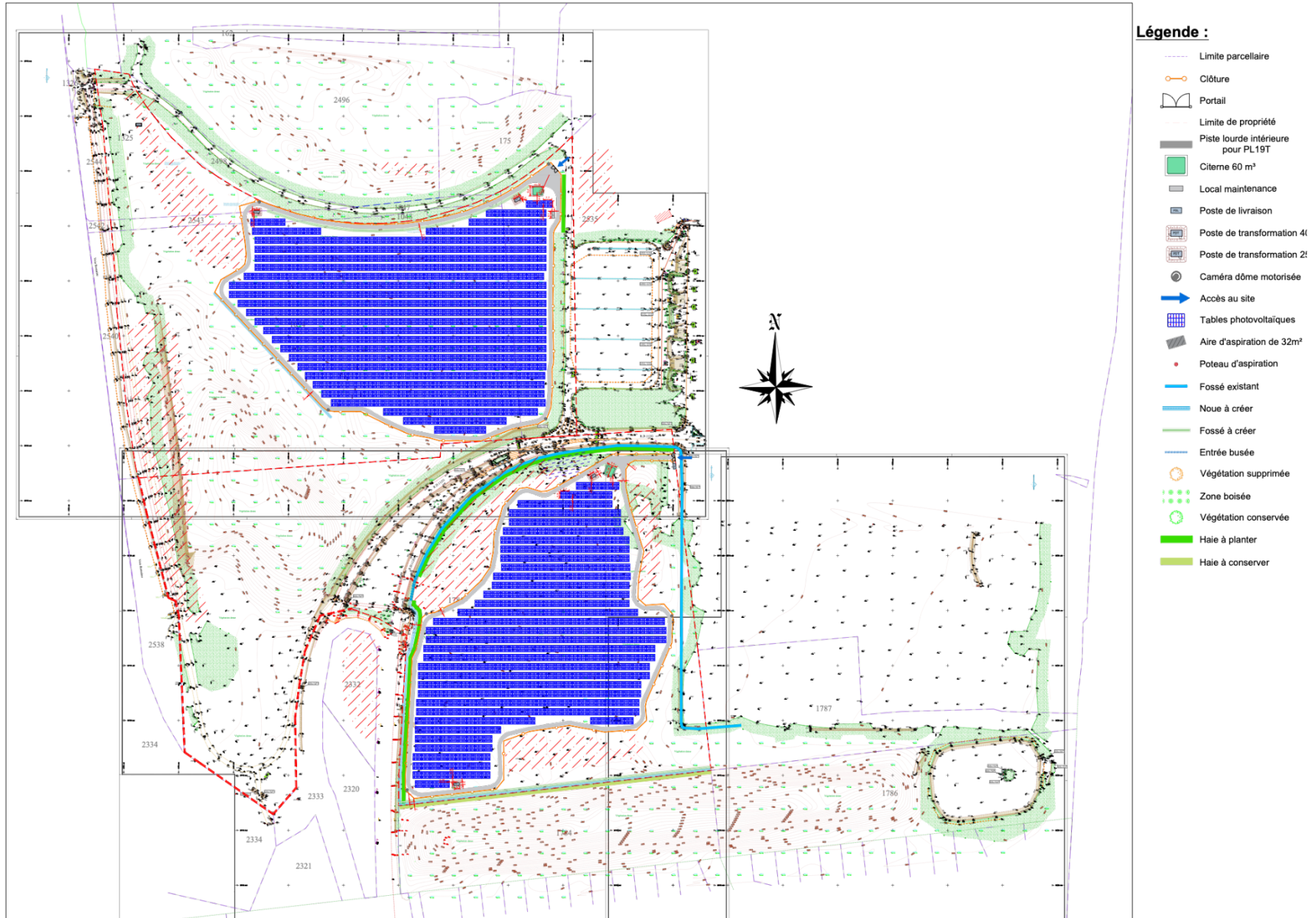
## Chapitre 6 : Pièce 3 : Relevés de propriété

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	57 0	COM	433 MAIZIERES LES METZ	TRES	027	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00619											
emphytéote		PBD7GM		SAS OLIPARK																										
VOIE ROMAINE		57280 MAIZIERES LES METZ		PBDJ7J		EPIC ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST																								
Propriétaire		7 RUE ROBERT BLUM		54700 PONT A MOUSSON																										
PROPRIETES BATIES																														
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM				
REV IMPOSABLE COM		0 EUR		COM		REXO		0 EUR		REXO		0 EUR		DEP		REXO		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR				
PROPRIETES NON BATIES																														
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille									
14	B	1047		FORGES ET ACIERIES	B036	0970		1 433A		S			16 47	0																
14	B	1048		FORGES ET ACIERIES	B036	0190		1 433A		S			6 81	0																
14	B	1687		DEVANT LA BARCHÉ	B028	0354		1 433A		S			1 31	0																
14	B	1784		FORGES ET ACIERIES	B036	0214		1 433A		S			2 32 09	0																
14	B	1786		HAUT DE CITRO	B047	0216		1 433A		S			2 62 98	0																
14	B	1787		HAUT DE CITRO	B047	0216		1 433A		S			2 06 91	0																
14	B	2498		FORGES ET ACIERIES	B036	0105		1 433A		S			40 70	0																
14	B	2535		WALIBI SHTROUMPF	B101	0052		1 433A		S			32 82 04	0																
21	B	2536		WALIBI SHTROUMPF	B101	0052		1 433A		S			89 92	0																
14	B	2537		WALIBI SHTROUMPF	B101	0052		1 433A		S			44 78	0																
14	B	2539		FORGES ET ACIERIES	B036	0214		1 433A		S			13 17 21	0																
14	B	2541		FORGES ET ACIERIES	B036	0190		1 433A		S			7 75 92	0																
14	B	2543		FORGES ET ACIERIES	B036	0354		1 433A		S			17 51	0																
14	B	2545		FORGES ET ACIERIES	B036	0105		1 433A		S			1 06 15	0																
HA A CA		REV IMPOSABLE		0 EUR		COM		REXO		0 EUR		REXO		0 EUR		TAXE AD		REXO		0 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR		
CONT	64 00 80		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



## Chapitre 7 : Plan masse



## Chapitre 8 : Pièce 8 : Accord exprès du propriétaire des terrains

# epfge

Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFGE N° 2022-117

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

VU les articles L.341-1 et R.341-1 du Code Forestier et suivants,

VU le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, Ledit établissement représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL, renouvelé dans cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de la Cohésion des territoires en date du 25 septembre 2018, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des articles R 321-9 à 321-12 du Code de l'urbanisme,


CONSIDERANT le projet porté par la société URBA 361, à MONTPELLIER (34965), CS 40935, 75 allée Wilhelm Roentgen, identifiée au SIREN sous le numéro 167 046 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier,

DECIDE d'autoriser la société URBA 361 à déposer une demande d'autorisation de défrichage portant sur une surface d'environ 50 000 m<sup>2</sup> située sur les terrains boisés, propriété de l'EPFGE, et faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la société OLIPARK, sur le territoire de la commune de Maizières-lès-Metz (57280) dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Les parcelles concernées par cette demande d'autorisation de défrichage se situent aux lieux-dits « Forges et Aciéries » et « Walibi Schtroumpf » et sont cadastrées OB 2541, OB 2543, OB 2545, OB 2539 et OB 2535.

Les dispositions de l'article L.341-6 du Code Forestier stipulant que toute autorisation de défrichage (expresse ou tacite) est subordonnée au respect des prescriptions d'indemnité compensatoires, le mandataire URBA 361 est désigné comme étant redevable de cette indemnité qui lui sera notifiée directement.

Fait à PONT A MOUSSON,

  
Alain TOUBOL  
Directeur Général  
Signature  
numérique de  
Alain TOUBOL  
Date : 2022.10.19  
19:34:52 +02'00'

# Chapitre 9 : Pièce 12 : Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Kbis)

**Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier**  
9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2020B02725

Code de vérification : IgByBsr4k  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 20 octobre 2022

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	888 167 046 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	18/08/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>URBA 361</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>- Mention n° 4939 du 04/02/2022</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 23/08/2021
<i>Adresse du siège</i>	Cs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2
<i>Activités principales</i>	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production et la vente d'énergie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/08/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 avril
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/04/2021

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Président

<i>Dénomination</i>	URBASOLAR
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Cs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	492 381 157 Montpellier

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Cs 40935 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production et la vente d'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/08/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## Chapitre 10 : Évaluation des incidences au titre de l'article L341-5 du code forestier

Les incidences sur les différents services (ou fonctions) listés à l'article L341-5 du code forestier sont détaillées ci-dessous :

- Maintien des sols : La ZIP étant localisée dans un secteur de faible pente, l'impact du défrichement sur le maintien des sols est jugé très faible.
- Défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents : Le ruissèlement est minoritaire sur la ZIP et cette dernière est déconnectée du bassin versant de la Barche s'écoulant au nord. Enfin, elle est localisée dans un secteur de faible pente. L'impact du défrichement sur la défense du sol contre les érosions liées aux cours d'eau est jugé très faible.
- Existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux : Aucune source n'est localisée sur la ZIP ou à proximité. Cette dernière est déconnectée du bassin versant de la Barche s'écoulant au nord. L'impact du défrichement sur ce point est jugé très faible.
- Protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable : Projet non concerné
- Défense nationale : Projet non concerné
- Salubrité publique : Projet non concerné
- Valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers : Projet non concerné
- Équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population : L'intérêt du secteur dans lequel s'inscrit la ZIP ne peut être qualifié de remarquable. Néanmoins, les incidences du défrichement sur les fonctionnalités biologiques sont détaillées dans le volet naturel de l'étude d'impact.
- Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches : La ZIP est localisée dans un secteur peu vulnérable aux risques naturels. Concernant les incendies, aucun départ de feu n'y a été recensé et les risques sont très faibles dans la région, bien qu'ils tendent à s'intensifier sous l'effet du dérèglement climatique. La centrale en elle-même ne sera pas de nature à amplifier ce risque. L'impact du défrichement sur ce point est jugé très faible.

<b>Incidence globale brute du défrichement</b>	
<b>Incidence globale de l'impact sur les peuplements forestiers (Aspect réglementaire)</b>	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence TRES FAIBLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

## Chapitre 11 : Mesure compensatoire au défrichement

La mise en application de la séquence ER a permis d'atténuer les incidences du défrichement. Toutefois, elles n'ont pas été suffisantes pour limiter significativement les incidences résiduelles. Leur compensation est donc nécessaire.

Il existe plusieurs modalités de compensation relatives au défrichement nécessaire à un projet :

- des travaux d'améliorations sylvicoles ;
- le versement d'une indemnité financière au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois.

D'après la DDT 57, le coefficient de reboisement lié au projet est de 2. Concernant l'indemnité compensatoire, elle a été estimée à 83 600 € pour 5 ha lors de leur visite du site le 20 octobre 2021.

Toutefois, ce montant sera fixé par la DDT, autorité compétente, sur la base de la présente demande d'autorisation de défrichement déposée et de l'étude d'impact du projet pour les 4,96 ha concernés par la présente demande d'autorisation de défrichement.

**Le montant de la compensation pourrait alors avoisiner les 82 900 €.**

## ANNEXES : Pièce 6 : Étude d'impact environnemental et étude d'incidences Natura 2000